



SAINT-DONAT
SUR L'HERBASSE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 juin 2018

PRESENTS: BARRET Pierre, BOISSY Pierre, CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Ghislaine, DEGROOTE Jacqueline, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, MANLHIOT Marie-Pierre, MONTALIBET Cassilda, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, ROUSSEL Gérard, VIETTI, Isabelle VIGOUROUX Pascale, VOLOZAN-FERLAY Isabelle

ABSENTS EXCUSES : BAILLET Alexandre (pouvoir à Isabelle GUILLAUMET), LORIOT Fabrice (pouvoir à Claude FOUREL), POULENARD Gabrielle (pouvoir à Gilbert MOUNIER VEHIER), REVELLO Denis (pouvoir à Anick MURAT)

ABSENTS : BILLON Florian, CANET Gérard, EDELINE Joëlle, VEYRAT René.

Date de la convocation 15 juin 2018

Secrétaire de séance : Jocelyne FOULHOUX

➤ **Compte rendu de la séance précédente :**

Adopté à l'unanimité.

➤ **Ordre du jour :**

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de supprimer un point de l'ordre du jour :

- *possibilité de gratification de stagiaires non-rémunérés*

Ce point sera proposé au prochain conseil municipal

- *M. Le Maire annonce la démission au sein du conseil municipal de Cathy MOULIN, conseillère déléguée à la communication.*

Adopté à l'unanimité.

**Administration Générale – adhésion au Syndicat des
Inforoutes Drôme Ardèche
(2018-079)**

Pour rappel, le Syndicat Mixte des Inforoutes a été créé en 1995 et de sa dernière modification statutaire par arrêté interpréfectoral en date du 17 juillet 2013.

Les missions de ce syndicat se décomposent aujourd'hui en deux grands volets :

- Etre un pôle de ressources et centre de compétence pour ses membres :
 - mutualisation des besoins informatiques,
 - accompagnement dans les process d'administration électronique,
 - fourniture de services et d'applications informatiques,

- accompagner les communes dans l'exploitation des ressources internet (site web, collaboratif, réseaux sociaux, ...)
- Développer de nouveaux usages pour le public :
 - coordination et animation du réseau d'accès publics à internet,
 - maintenance et assistance technique des dispositifs (centres multimédias, bibliothèques, relais de services publics)
 - Promotion du territoire
 - Soutenir les initiatives locales et apporter les conseils de 1^{er} niveau,

Les services aux collectivités membres sont présentés dans le document annexe joint.

Les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Saint Félicien étaient adhérentes ainsi que celles de l'ex-Communauté de Communes d'Hermitage Tournonais, jusqu'au 1^{er} janvier 2017. Depuis la fusion des intercommunalités dans la nouvelle agglomération, c'est Arche Agglomération qui porte l'adhésion pour l'ensemble de ses membres.

Aussi, pour ce qui concerne Saint-Donat la demande d'adhésion institutionnelle relève bien de la commune, mais la prise en charge financière relève de l'agglomération.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour demander l'adhésion de la commune au Syndicat des Inforoutes Drome Ardèche, ainsi que pour désigner deux représentants.

Le Conseil Municipal :

DECIDE de l'adhésion de la commune au Syndicat des Inforoutes Drôme Ardèche.

Le nom du représentant sera désigné lors du prochain conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Administration Générale – mise en œuvre du RGPD (2018-080)

La traditionnelle Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, bien que modifiée dans les années 2000, a été remplacée par le règlement européen du 27 avril 2016, qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Ce nouveau Règlement Général de Protection des Données Personnelles vise deux objectifs principaux :

- Renforcer la protection des données personnelles des citoyens face à l'accroissement exponentiel des volumes et des capacités de traitement automatisés,
- Responsabiliser les acteurs qui collectent et utilisent ces données.

Une donnée personnelle au sens du nouveau cadre réglementaire est toute information relative à une personne physique, susceptible de l'identifier, directement ou indirectement. (le fait que la donnée soit publique ou privée n'entre pas en ligne de compte).

Dès l'instant où une telle donnée est traitée, c'est-à-dire collectée, enregistrée, organisée, modifiée, conservée, transmise ou rapprochée avec d'autres données, le nouveau cadre réglementaire s'impose.

A noter : le traitement des données n'est pas nécessairement de nature informatique.

Le non-respect des dispositions du RGPD est passible de sanctions tant sur le plan pénal pour l'élu responsable que sur le plan administratif pour la collectivité.

L'évolution d'une logique d'autorisation à-priori (via les déclarations CNIL) vers une logique de responsabilité des acteurs se traduit par la mise en œuvre d'outils permettant de prouver le cas échéant le respect du RGPD :

- La nomination d'un délégué à la protection des données (DPO)
- La tenue du registre des activités de traitement à l'échelle de la collectivité
- L'obligation de sécuriser les données manipulées et leurs traitements
- Des études d'impact sur la protection des données (PIA)

Il conviendra dans ce contexte de modifier un nombre important de documents émanant de la commune, afin d'y faire apparaître les mentions permettant à l'utilisateur d'être informé du traitement des données et de ses droits en la matière.

Le délégué à la protection des données ne pouvant être ni le DGS ni le responsable informatique de la collectivité (en raison de leur obligation d'obéissance hiérarchique), il est proposé de se rapprocher de l'échelon intercommunal, en particulier du Syndicat des Inforoutes Drôme Ardèche, qui développe une prestation en la matière.

Le coût annuel pour la commune de cet accompagnement est de 864 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter le Syndicat Intercommunal des Inforoutes Drôme Ardèche pour assurer le rôle de DPO et accompagner la commune dans la mise en œuvre du RGPD.

Adopté à l'unanimité

**Urbanisme – précisions sur la cession du tènement dit
Maison Ithier, rue Victor Hugo
(2018-081)**

Pour rappel, lors de sa séance du 24 mai dernier, le Conseil Municipal autorisait la cession d'une partie du bien cadastré P897, d'une superficie de 177 m².

Il convient de préciser aujourd'hui deux éléments :

D'une part le prix de vente, qui s'élève à 87 000 €, décomposé en 80 000 € pour ce qui concerne le tènement lui-même, et 7 000 € pour ce qui concerne les frais d'agence.

D'autre part le numéro de la parcelle en question qui, suite à la division opérée par le géomètre, est désormais cadastrée P 2015.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour modifier la délibération du 24 mai 2018, autoriser la cession de la partie du tènement désormais cadastré P 2015, pour une superficie de 177 m².

Adopté à l'unanimité

Urbanisme – acquisition foncière parcelle ZP 146
Route de Valence
(2018-082)

Dans le contexte de la construction du nouveau collège public de l'Herbasse route de Valence, un cheminement doux sera nécessaire pour les liaisons collège – centre-ville des élèves et toute sécurité.

Afin de préparer sur le plan foncier le tracé d'une telle liaison, dont la réalisation reviendra à l'agglomération en raison de ses compétences, il convient aujourd'hui de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain le long de la route départementale.

En accord avec le propriétaire (SCI DOMISYL), cette bande de terrain d'une superficie de 286 m² sera cédée à la commune au prix de 1 €, les frais d'actes (géomètre et notaire) restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser l'acquisition de cette parcelle.

Adopté à l'unanimité

Mme Vietti est surprise que les élus et les administrés n'aient pas été contactés pour la création d'une piste cyclable.

Urbanisme – acquisition par voie d'expropriation
Parcelle P62 rue Pasteur
(2018-083)

Lors de sa séance du 24 mai dernier, le Conseil Municipal a déclaré la parcelle cadastrée P62 au 13 rue Pasteur, en état d'abandon manifeste définitif, à l'issue de la procédure réglementaire.

L'étape suivante et finale de ladite procédure consiste à engager l'acquisition de ce bien par la voie de l'expropriation.

Ce transfert de propriété par expropriation répond au projet d'intérêt général de réhabilitation- extension de la mairie jouxtant la parcelle.

Cette procédure sera faite conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et à l'article L2243-4 du CGCT, comportant notamment un dossier soumis à enquête publique.

Au vu du dossier et des observations formulées, c'est M. le Préfet qui pourra déclarer par arrêté l'utilité publique de l'expropriation, la cessibilité du bien, et fixer éventuellement une indemnité d'éviction.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité aujourd'hui pour autoriser M. le Maire ou son représentant à engager la procédure d'expropriation, en vue de l'opération d'extension-réhabilitation de l'hôtel de ville.

Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs (2018-084)
--

Conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

En l'occurrence, la fin du contrat de l'agent non-titulaire de la médiathèque et le départ par détachement d'un agent titulaire CCAS / services à la population, nécessitent une réorganisation des services qui prend en compte :

- Un nouveau recrutement d'agent non-titulaire pour le CCAS, à temps non-complet,
- Le redéploiement des missions d'un agent accueil / service à la population vers médiathèque / service à la population (passeports)
- Le recrutement de 2 agents polyvalents pour le service accueil / service à la population (accueil, état-civil, cimetière, élections, recensements)

La traduction de ces évolutions en emplois répertoriés se fait dans un document synthétique intitulé « tableau des effectifs », qui nécessite une mise à jour, selon les évolutions des missions du service public.

Cette mise à jour porte sur la **suppression** suivante (poste non pourvu) :

- Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet 35h hebdo, sous réserve de l'avis du Comité Technique.
- Adjoint du patrimoine, Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps non complet 21h hebdo, sous réserve de l'avis du Comité Technique.

Cette mise à jour porte sur la **création** suivante :

- Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe. A temps non-complet, soit 31.5 heures hebdomadaires.
- Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2ème classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe. A temps non-complet, soit 31.5 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal

ADOpte la mise à jour du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,

Adopté à l'unanimité

**Fiscalité –Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
(2018-085)**

Pour rappel, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), issu de l'article 171 de la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, a été instituée par le Conseil Municipal le 27 juin 2017.

Toutefois, les incompréhensions qui ont pu naître d'une concertation à améliorer, doivent être prises en compte par la collectivité, qui dispose de la faculté de rapporter la délibération de juin 2017.

Les échanges survenus avec les commerçants locaux montrent aujourd'hui que le sujet reste trop polémique dans un contexte économique tendu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération du 27 juin 2017.

Adopté à l'unanimité

Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-23 du CGCT.

2018	056	16/5/18	DPU 2018-024 non préemption parcelle ZI 236, 19 lot. L'Eau Vive II, 664 m ²
2018	057	16/5/18	DPU 2018-025 non préemption parcelle ZP 470, 218 route de Gaud, 721 m ²
2018	068	29/5/18	DPU 2018-31 pour non préemption parcelle ZR 668 , 41 rue du Canal, 176 m ²
2018	069	29/5/18	DPU 2018-32 pour non préemption parcelle ZR 670, les Sables est près de Gaud, 196 m ²
2018	070	29/5/18	DPU 2018-026 pour non préemption parcelle ZR 572, Pont Morlier Ouest, 800 m ²
2018	071	29/5/18	DPU 2018-027 pour non préemption parcelles P 2012/2014, les Alexis, 25 m ²
2018	072	29/5/18	DPU 2018-028 pour non préemption parcelles ZE 146/148/206, Le Gas, 2299 M ²
2018	073	29/5/18	DPU 2018-029 pour non préemption parcelles C 193/195, Le Chalon Est, 290 m ²
2018	074	29/5/18	DPU 2018-030 pour non préemption parcelles P 758/759, 5 place de la République, 575 m ²
2018	075	05/06/2018	remboursement dommage vestiaires foot
2018	076	12/06/2018	remboursement sinistre infiltration école maternelle
2018	077	21/06/2018	Frais d'un fonctionnement élève maternelle et fonctionnement
2018	078	22/06/2018	occupation du domaine public communal GRDF

Questions orales:

Trois architectes européens sont retenus pour le projet du nouveau collège.

Le projet sera étudié en août.

M. ROUSSEL évoque le sujet de l'entreprise PERRENOT qui doit se délocaliser sur Valence.

Réponse du Maire :

La surface des terrains disponibles sur le territoire n'étaient pas suffisamment grande pour la construction de l'entreprise PERRENOT.

Le siège social reste sur Saint Donat

Mme GUILLAUMET demande si l'entretien des fossés est envisagé sur la route de St Bardoux ?

Réponse : il s'agit de la compétence du Département

Il a été demandé le classement de St Donat en catastrophe naturelle.

Réponse :

Nous sommes dans l'attente d'une réponse

Mme VIETTI n'était pas au courant que le parc Bert allait être rénové.

Les élus n'étaient pas informés également.

Réponse :

Une rénovation des jeux sera faite.

Il existe un projet de rénovation du parc en interne mais il sera présenté plus tard.

Une suggestion est faite de se rapprocher des personnes qui fréquentent le parc pour leur demander des idées.

Mme VIETTI et son groupe sont disponibles pour apporter leur aide.

Mme VIETTI interpelle les élus au sujet du cheminement doux.

Réponse :

Ce dossier sera travaillé en commission à la demande de Mme VIETTI.

M. ROUSSEL évoque le sujet du compteur LINKY et se demande si une personne a été contactée.

Réponse : non

Séance levée à 19h45.

Le secrétaire de séance,

Jocelyne FOULHOUX



